



DELIBERATION

N° CP_2026_09_002

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 SEPTEMBRE 2026

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle solidarités, enfance, insertion, emploi/Sous-direction du suivi de l'enfant/Observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE)

OBJET : Prévention et Protection de l'enfance en Haute-Vienne - Chiffres clés 2025

Elu(s) présent(s) : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, M. GERAUDIE, M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, Mme PLAZZI, Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BOST, excusé, a donné délégation de vote à M. BUSSIÈRE ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à Mme MANUS ; Mme LALOGÉ, excusée, a donné délégation de vote à M. OSTROWSKI ; M. PIRONNEAU, excusé, a donné délégation de vote à Mme TUYERAS ; Mme SELLÈS, excusée, a donné délégation de vote à M. DESTRUHAUT ; Mme YILDIRIM, excusée, a donné délégation de vote à M. BEGOUT.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

La protection de l'enfance est une mission majeure des Départements. Elle vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation.

Depuis plusieurs années, cette activité est confrontée à de nombreuses difficultés liées principalement à une hausse constante du nombre de mesures ordonnées et à une complexification des situations.

Conformément à la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, la présente délibération a pour objectif de porter à connaissance les données chiffrées de la Haute-Vienne concernant la prévention et la protection de l'enfance en 2025.

INCIDENCES BUDGETAIRES

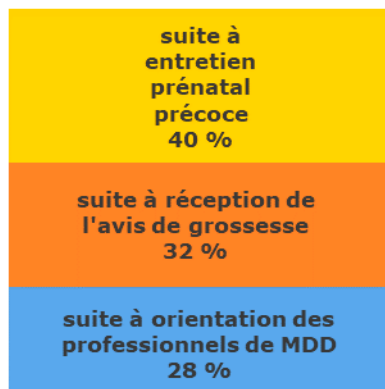
	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

I. Protection maternelle infantile (PMI) et prévention en santé publique

Les politiques de prévention et de protection en direction des enfants les plus jeunes et de leur famille permettent de détecter au plus tôt des difficultés de tout ordre (physique, psychique, relationnel...) et de mettre alors en place des accompagnements gradués en fonction des situations.

**325 femmes présentant une grossesse à risque
médico-psycho-social suivies par les sages femmes**



Dès la période anténatale, les sages-femmes peuvent effectuer un suivi particulier et agir au plus tôt sur des situations méritant une attention particulière.

Repérage et suivi pendant la grossesse

55 situations de danger ou de risque de danger ont été repérées et suivies en 2025 lors de la période anténatale grâce à la mise en place depuis 2024 d'un dispositif de collaboration étroite entre la Cellule départementale des informations préoccupantes (CDIP), la PMI et le secteur hospitalier.

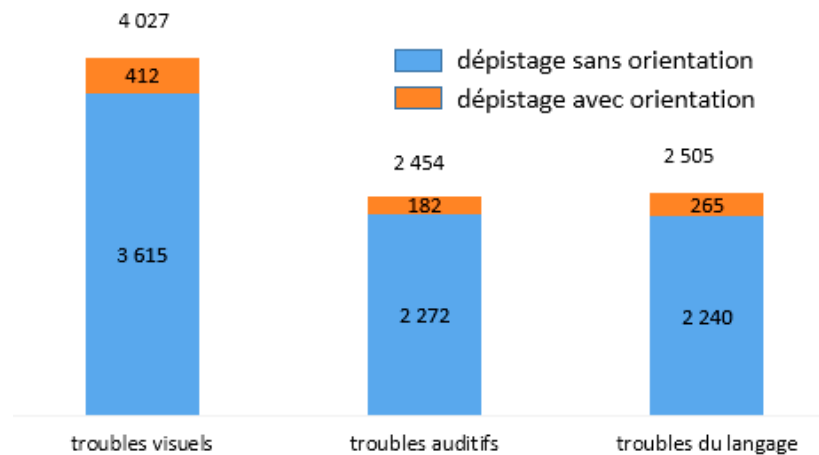
Concernant les enfants de moins de 6 ans, 1 269 enfants ont bénéficié d'une consultation effectuée par une puéricultrice.

Les puéricultrices effectuent également des visites à domicile. En 2025, elles en ont réalisées 1 619 dont 281 dans le cadre de l'évaluation d'une information préoccupante.

Chaque année, les enfants de moyenne section de maternelle font l'objet d'un bilan de santé obligatoire qui a pour objectif d'évaluer le développement global et de dépister d'éventuels troubles auditifs, visuels et de langage.

En 2025, 3 060 bilans de santé ont été réalisés, soit 92 % des effectifs.

DEPISTAGES



Suite à ces dépistages, 417 enfants ont été accompagnés par les infirmières dans la prise en charge de troubles.

238 Projets d'accueil individualisé (PAI) dont 72 renouvellements ont été réalisés pour des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

Dans le cadre du soutien à la parentalité, 219 familles ont rencontré des psychologues du Département afin d'interroger et de travailler sur les troubles de la relation précoce parents-enfants.

215 enfants ont accédé en 2025 à l'espace PMI de Limoges, notamment aux séances proposées dans le cadre des ateliers d'éveil psychomoteur et d'éveil sensoriel.

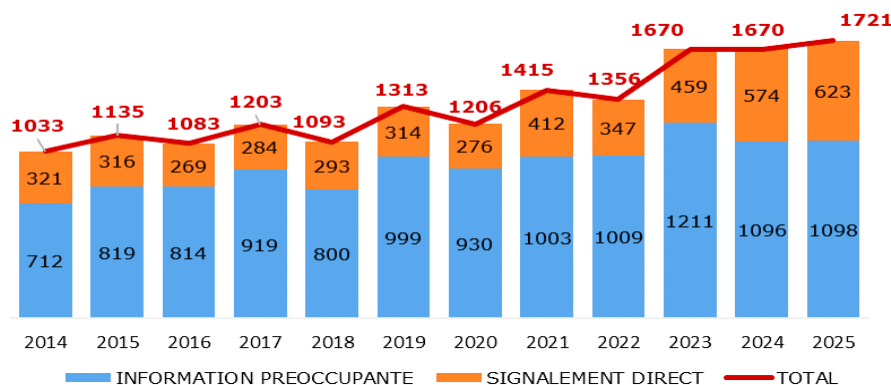
306 enfants ont assisté aux animations des professionnels proposées dans 7 autres lieux d'accueil parents-enfants du Département (Limoges la Brégère, Beaubreuil, les Coutures, Bellac, Bessines-sur-Gartempe, Saint-Yrieix-la-Perche, Châlus).

Les médecins de la consultation de planification des Carmes ont effectué 139 consultations gratuites dont 18 % destinées à des mineurs.

Ces données chiffrées montrent l'activité importante des professionnels de la PMI. Ils montrent aussi une légère diminution par rapport à 2024, qui ne s'explique pas par la démographie mais par la pénurie, en Haute-Vienne, de professionnels médicaux adaptés (médecin, sage-femme, infirmier, etc.).

II. Activité de la CDIP

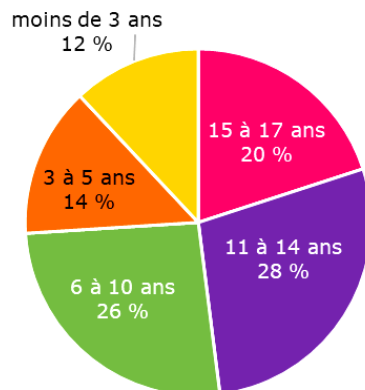
Informations préoccupantes et signalements directs :



Depuis 2014, le nombre des informations entrant à la CDIP augmente de façon continue accusant une évolution de + 67 %.

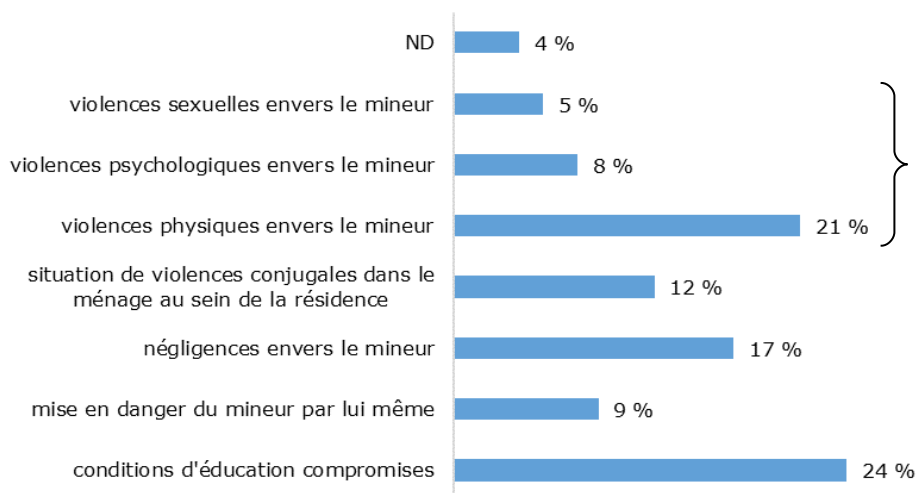
Cette augmentation est notamment due à une part grandissante des signalements directs au procureur de la République. Un certain nombre de signalements directs au procureur relèvent en effet des compétences de la CDIP (363 sur 623 signalements directs au procureur en 2025).

Répartition des informations préoccupantes par tranche d'âge :



52 % des informations préoccupantes concernent des enfants de moins de 10 ans.

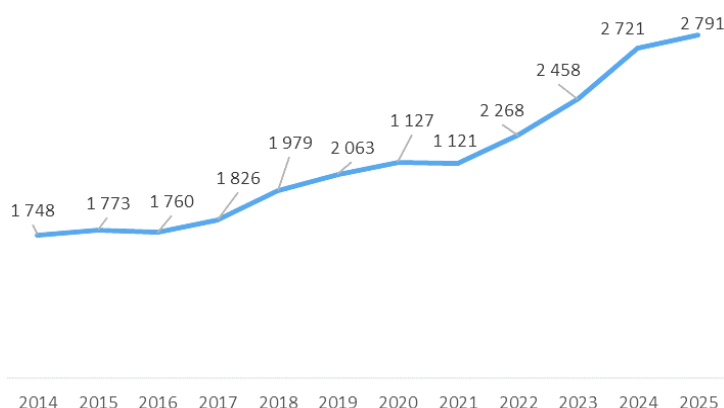
Motifs ayant déclenché l'information préoccupante :



En 2025, 46 % des informations préoccupantes sont caractérisées par des situations de violence.

III. Prévention et protection de l'enfance en Haute-Vienne

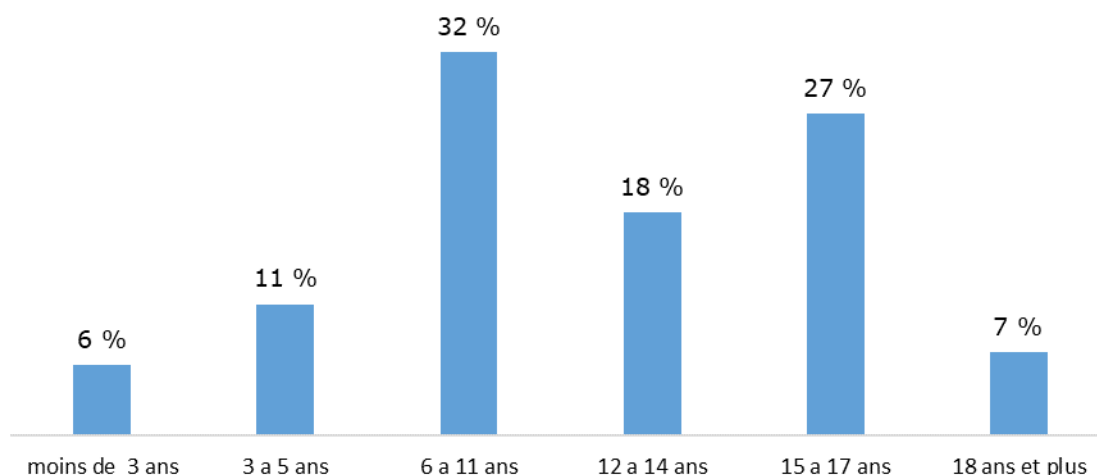
Ensemble des mesures à domicile et placements :



Il est dénombré 1 046 mesures de plus entre 2014 et 2025, soit une hausse de 60 %, qui s'est fortement accentuée depuis 2021 (après COVID).

45 % des mesures sont des mesures de placement et 55 % sont exercées au domicile.

Ventilation par âge des jeunes bénéficiant d'une mesure :



Interventions en prévention

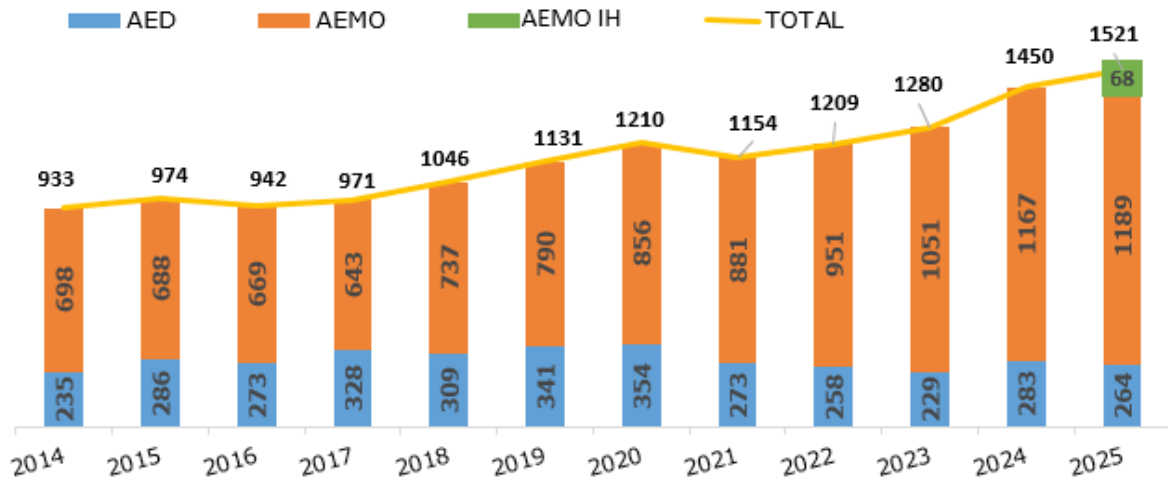
La démarche « Territo 2025 » initiée en 2022 a recentré l'intervention des professionnels sur les missions prioritaires du Département notamment en renforçant la prévention globale auprès des familles à travers une action coordonnée de la PMI, de l'action sociale et de l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

C'est pour répondre à ces objectifs qu'il a été décidé de déléguer les mesures d'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) à l'Association limousine de sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ALSEA 87), permettant ainsi de redéployer 16 postes vers les nouvelles missions de Référent éducatif en prévention (REP).

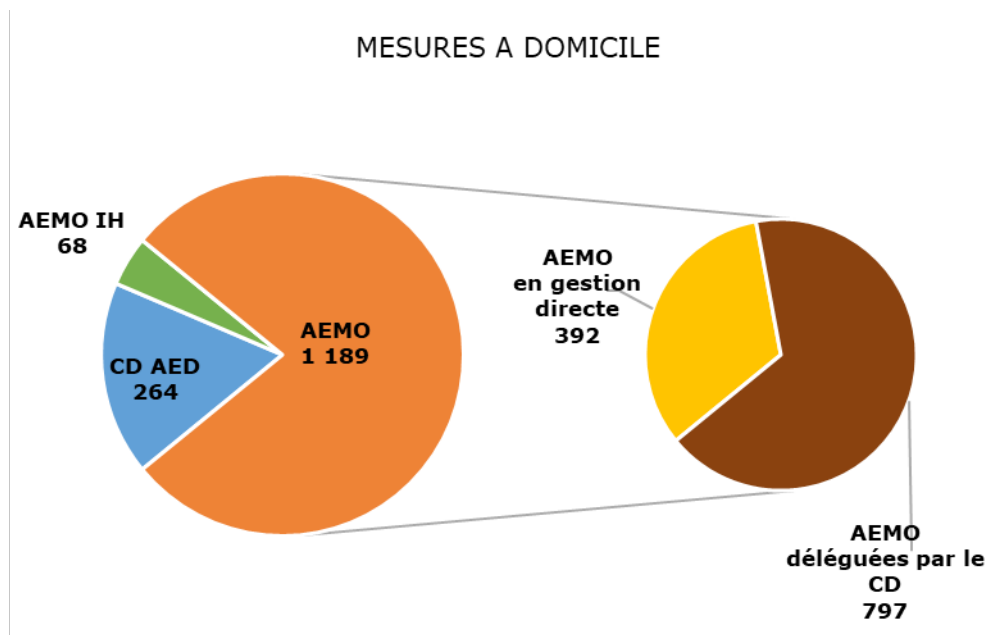
Outre le suivi des Aides éducatives à domicile (AED), les REP interviennent en amont de toute demande et de toute mesure, exclusivement dans le cadre de la prévention et dans une démarche « d'aller-vers ».

235 Interventions éducatives en prévention (IEP) ont été ainsi réalisées par les REP. Elles leur permettent d'intervenir rapidement pour prévenir les difficultés et carences sociales et éducatives repérées.

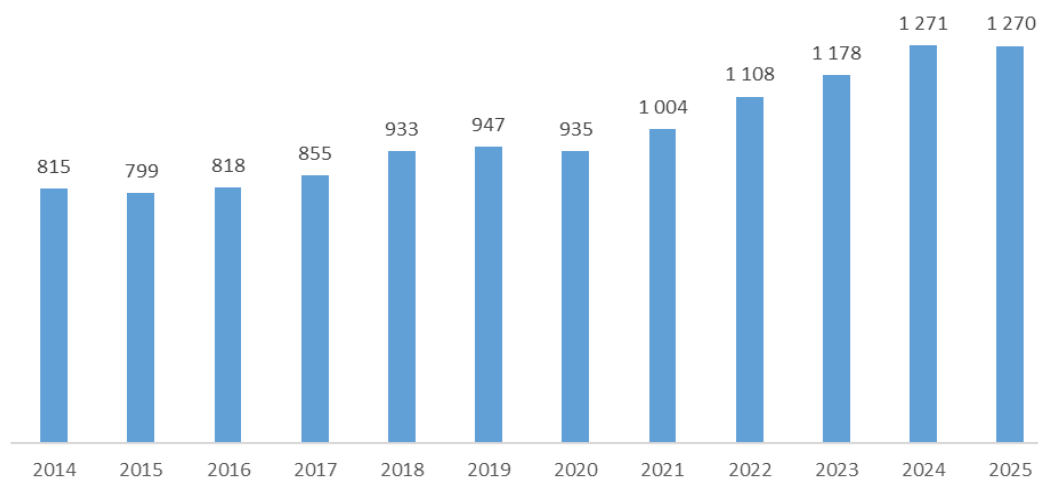
Les mesures exercées au domicile :



Depuis 2025, le Placement éducatif à domicile (PEAD) est remplacé par l'AEMO intensive avec hébergement (AEMO IH), s'inscrivant désormais dans le champ des mesures à domicile. Par conséquent, le nombre de mesures à domicile a augmenté de 5 %.

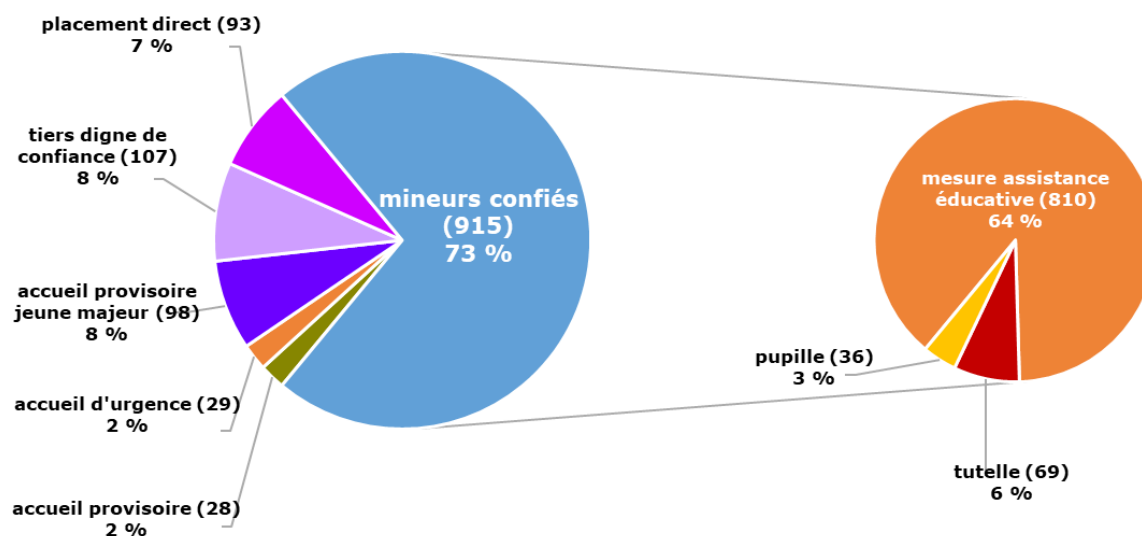


Les mesures de placement en Haute-Vienne :



La stabilisation observée provient de l'évolution du PEAD qui est sortie du périmètre des données de placement pour intégrer celui des mesures à domicile.

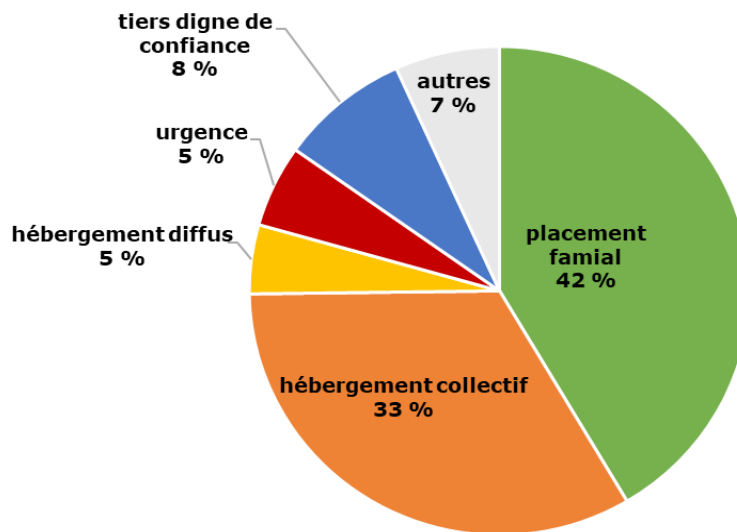
Ventilation par type de placement :



Sur le nombre total de mesures de placement, la part des mineurs confiés à l'ASE est prépondérante (73 %).

Les placements administratifs (accueil provisoire jeune majeur, accueil d'urgence, accueil provisoire) représentent 12 % et observent une augmentation depuis 2022 (+ 14 %).

Ventilation par type de lieu d'accueil :



DECISION

Vu la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite « loi Taquet » ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles en son article L. 226-3-1 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie dans la salle des Commissions n°1 de l'Hôtel du Département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de prendre acte du rapport ci-dessus.

25 Pour : Mme ACHARD, M. ALLARD, Mme ALMOSTER-RODRIGUES, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT, M. BOST (délégation de vote à M. BUSSIÈRE), M. BUSSIÈRE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme GENTIL (délégation de vote à Mme MANUS), M. GERAUDIE, Mme LALOGÉ (délégation de vote à M. OSTROWSKI), M. LEBLOIS, Mme LHOMME LEOMENT, Mme MANUS, M. MIGUEL, Mme MORIZIO, M. OSTROWSKI, M. PIRONNEAU (délégation de vote à Mme TUYERAS), Mme PLAZZI, Mme SELLÈS (délégation de vote à M. DESTRUHAUT), Mme TLEMSANI, Mme TUYERAS, Mme YILDIRIM (délégation de vote à M. BEGOUT).

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Anne DELAPIERRE